



RÈGLEMENTS DE RÉGIE

(Saison 2021-2022)



Table des matières

A- GÉNÉRAL :	
Article 1 : Procédure d'adhésion	3
Article 2 : Types d'adhésion	4
Article 3 : Engagement	5
Article 4 : Territoire	5
Article 5 : Contrat de joueurs.....	6
B- CATÉGORIE ÉLITE :	
Article 6 : Droit de propriété du joueur élite	6
Article 7 : Échange de joueurs	7
Article 8 : Libération.....	7
Article 9 : Joueur surclassé	8
Article 10 : Éligibilité d'un joueur.....	8
Article 11 : Emprunt d'un gardien	9
C- POUR TOUTES LES CATÉGORIES :	
Article 12 : Suspension automatique	9
Article 13 : Suspension décernée.....	10
Article 14 : Modalité d'application.....	10
Article 15 : Suspension	11
Article 16 : Révision de la décision du Comité de discipline.....	11
Article 17 : Niveau d'appel.....	11
Article 18 : Protêt.....	11
D- DIVERS:	
Article 19 : Classification des catégories.....	12
Article 20 : Championnats provinciaux.....	13
Article 21 : Championnats canadiens.....	15



RÈGLEMENTS DE RÉGIE

A- GÉNÉRAL

Article 1 : Procédure d'adhésion

- 1- Pour devenir membre, selon le cas, on doit communiquer avec la F.Q.B.G à l'adresse courriel fqbg.comm@gmail.com.
- 2- La F.Q.B.G rendra disponible, sur son site internet, les formulaires d'adhésion de ligue, d'équipe, de tournoi ou d'officiel. L'utilisation des documents de l'année en cours sont importants.
- 3- Les frais d'adhésion :
 - a) Ils sont définis par le conseil d'administration de la FQBG
 - b) Les formulaires d'adhésion de ligue, de tournoi ou d'équipe dûment remplis devront être envoyés au registraire de la FQBG avec les montants requis pour les frais d'adhésion correspondants au cas courant pour le 1er décembre de la saison en cours. Pour toutes les catégories élites (M19 et Sénior), les frais d'adhésion, ainsi qu'une liste (avec signatures) d'au moins 11 joueurs, devra être envoyé, au plus tard, le 1er décembre.
 - c) Après le 31 octobre de la saison en cours, et vous aurez droit aux avantages qu'à partir de la réception de tous les documents requis. Aucune adhésion ne sera acceptée pour les équipes Élite (M19 et Sénior) après le 1^{er} décembre)
 - d) Toute équipe avec preuve à l'appui n'ayant pas défrayé les frais qui lui sont demandés afin de participer dans une ligue, un tournoi ou une équipe fédérée de ballon sur glace, se verra suspendu de toutes activités affiliées à la fédération tant et aussi longtemps que sa dette ne sera pas acquittée.
- 4- Une fois l'affiliation complétée vous avez droit aux avantages suivants :
 - a) Tout le matériel nécessaire au bon fonctionnement d'une Association, d'un tournoi, d'une ligue ou d'une équipe selon le cas.
 - b) La protection de vos joueurs, entraîneur et des officiels selon la réglementation du droit de propriété des équipes.
 - c) La protection disciplinaire au niveau de la ligue, de l'Association ou de la FQBG.
 - d) Le droit de participation aux activités de la FQBG.
 - e) L'accès possible aux compétitions nationales.
 - f) Le droit d'obtenir des stages de formation d'officiel, d'entraîneur ou de dirigeant selon le cas.
 - g) Le droit de participer au niveau décisionnel de la FQBG.
 - h) Une possibilité d'adhésion à un régime d'assurance collectif.
 - i) Site internet. (visibilité, classement, calendrier, statistiques)



Article 2 : Type d'adhésion

Pour qu'une ligue soit considérée membre de la FQBG, elle devra acquitter les frais requis, remplir le formulaire d'adhésion de ligue, toutes les équipes doivent être affiliées. Dans l'éventualité où une ligue ou un tournoi ferait omission d'inscrire ses équipes, la FQBG se réserve le droit de lui retirer son homologation, ainsi que ses arbitres fédérés.

Lorsqu'une équipe Mineur s'affilie à la FQBG, elle doit absolument être liée à une organisation, qui elle est liée à une région à son tour.

a) **Adhésion sénior (sauf élite), et mineure (sauf M19 élite)**

Ce type d'adhésion a pour but de permettre aux équipes de pouvoir jouer dans une ligue avec un minimum de 3 équipes, membre de la F.Q.B.G. L'adhésion de ces équipes se fera sur des formulaires prévus à cette fin, au plus tard le 31 octobre, ou avant le premier match d'un tournoi dont l'équipe participe.

1. Cette adhésion peut se faire au niveau sénior sans contact, mixte récréatif, sénior intermédiaire contact et toutes les catégories mineures. (Sauf M19 élite)
2. L'adhésion de ces équipes se fera sur des formulaires prévus à cette fin.
3. Ces équipes peuvent utiliser les joueurs qu'elles désirent sans aucune restriction d'éligibilité, sauf pour une suspension disciplinaire.
4. Toutes les équipes d'une même ligue doivent être affiliées.

b) **Adhésion sénior élite, mixte élite, vétérans élite et M19 élite**

1. L'adhésion de ces équipes se fera sur des formulaires prévus à cette fin, au plus tard le 1er décembre.
2. Tout joueur inscrit à la F.Q.B.G. qui signe plus d'un formulaire d'adhésion élite contact ou joue pour plus d'une équipe affiliée élite contact est inéligible et, par conséquent, suspendu pour le reste de la saison dans cette catégorie.
3. L'équipe devra envoyer une liste d'au moins 11 athlètes et 1 coach sur le formulaire adéquat. Chaque personne sur la liste devra appliquer sa signature dans la case appropriée ou confirmer électroniquement. Le tout devra être envoyé à la FQBG au plus tard le 1^{er} décembre.
4. L'équipe sénior élite devra avoir au moins 50% +1 des athlètes sous contrat de l'année précédente sur la liste du 1^{er} décembre. Dans la catégorie M19, l'équipe devra avoir au moins 50% +1 des athlètes « non-sortant » sous contrat de l'année précédente.

c) **Ligue/Tournoi**



Fédération Québécoise de Ballon sur Glace

4545 avenue Pierre de Coubertin

Montréal QC H1V

0B2

Téléphone : 514-252-3078

Courriel : fqbg.comm@gmail.com

- Les formulaires d'adhésion dûment remplis devront être envoyés au registraire de la fédération au plus tard le 1^{er} décembre de l'année en cours ainsi que le montant requis pour l'adhésion. Par contre, un responsable de ligue/tournoi peut s'adhérer à la fédération après cette date mais ne pourra bénéficier des avantages qu'une fois le montant reçu.
- Lors d'un tournoi sanctionné, la réglementation sera celle de la F.Q.B.G. Toutefois, l'organisation peut, si elle le désire, se voter des règlements internes, à l'exception des catégories mineurs, où l'organisation doit respecter les règlements de la LPM.
- Lors des compétitions, toute équipe sera automatiquement disqualifiée si elle ne se présente pas pour sa partie ou si son comportement a pour effet de ridiculiser le sport ou de mettre en danger la sécurité d'un ou plusieurs joueurs. Des mesures disciplinaires pourront être prises à l'endroit de cette équipe, de ses joueurs et de ses représentants. Les officiels devront rédiger un rapport et le déposer à la FQBG.

d) Officiel

- Les formulaires d'adhésion dûment remplis devront être retournés au registraire de la fédération au 31 octobre de l'année en cours ainsi que les montants requis pour l'affiliation. Un arbitre peut s'adhérer à la fédération après cette date mais ne pourra bénéficier des avantages qu'une fois le montant reçu. Pour arbitrer dans un Championnat provincial, la date limite pour l'affiliation est le 31 janvier de la saison en cours.

e) Organisation

- Les formulaires d'adhésion dûment remplis devront être retournés au registraire de la fédération au 1^{er} décembre de l'année en cours ainsi que les montants requis pour l'affiliation. Lors de son adhésion, une à trois personnes responsables seront liées à cette organisation, et celle-ci sera liée à une région. Une équipe « Gratuite » est comprise avec l'Affiliation d'une organisation.

Article 3 : Engagement

Tout membre, par le fait même, accepte de se conformer aux règlements généraux, aux règlements de régie, aux règlements de jeu, aux règlements de sécurité et aux règlements d'éthique de la FQBG.

Article 4 : Territoire

Les membres de catégorie Mineur appartiendront à la région où ils habitent ou vont à l'école. La province sera divisée à cet effet en dix-huit (19) régions.

1. Abitibi-Témiscaminque
2. Estrie
3. Rive –sud
4. Lanaudière
5. Mauricie
6. Centre du-Québec
7. Montréal
8. Lac St-Louis
9. Côte-Nord
10. Québec
11. Richelieu- Yamaska
12. Laurentides
13. Est du



Fédération Québécoise de Ballon sur Glace

4545 avenue Pierre de Coubertin

Montréal QC H1V

0B2

Téléphone : 514-252-3078

Courriel : fqbg.comm@gmail.com

Québec 14. Saguenay-Lac St-Jean 15. Outaouais 16. Laval 17. Chaudières Appalaches 18. Sud-Ouest
19. Bourassa

- a) Un joueur de catégorie mineur ne peut appartenir qu'à une seule région pour la saison en cours.
- b) Si une région n'offre pas la catégorie du joueur dans aucune de ses organisations, celui-ci peut aller jouer avec une autre organisation d'une autre région comme joueur « prêté ».
- c) Une organisation peut accueillir jusqu'à 4 joueurs « prêté »

Article 5 : Contrat de joueurs

Un joueur ne pourra signer plus d'un contrat, mais il pourra évoluer dans les diverses catégories durant l'année en cours.

1) Pour toutes les catégories :

- a. Les équipes devront obligatoirement utiliser les formulaires de la FQBG.
- b. Le maximum de contrats de joueur est de vingt (20) par équipe. La catégorie Mixte Élite peut avoir jusqu'à vingt et un (21) contrats de joueur.
- c. Tout contrat mutilé sera refusé.

2) De plus pour les catégories sénior, mixte, vétérans et U19 élite :

- a. La liste officielle complète des joueurs (avec signatures ou confirmation électronique) devra être remise à la FQBG au plus tard le 31 janvier à minuit. Par la suite, deux (2) joueurs pourront être ajoutés jusqu'au premier (1^{er}) match du Championnat provincial si la liste n'a pas atteint le maximum de vingt (20) noms. Ces deux joueurs rajoutés ne doivent pas avoir participé aux deux derniers championnats provinciaux dans la catégorie sénior élite.
- b. La durée de validité du contrat est du 1^{er} décembre de l'année courante au 1^{er} juin de l'année suivante dans les catégories SÉNIOR et VÉTÉRAN (9 mois), tandis que le contrat est du 1^{er} octobre au 1^{er} juin de la saison suivante dans le M19 élite (1 an et 9 mois).
- c. Un joueur membre d'une équipe M19 peut signer avec une équipe sénior, mais doit cocher la case « réserviste », ce qui veut dire que ce joueur n'appartient pas à cette équipe sénior. Un joueur d'âge M19 pourra, à tout moment, s'il est recruté par une équipe M19, briser son contrat Sénior élite, et changer son statut pour « réserviste » sur la liste Sénior élite en question.

B- CATÉGORIE ÉLITE :

Article 6 : Droit de propriété du joueur élite



- 1- Un joueur ayant signé un contrat avec une équipe élite est la propriété de cette équipe pour (1) saison. Il ne peut jouer pour une autre équipe élite durant la période de son contrat. Ce joueur est donc un joueur sous contrat. Dans la catégorie M19 élite, le contrat dure deux (2) saisons.
- 3- Un joueur libéré, un joueur non-repêché ou un joueur ayant terminé son contrat est libre de jouer pour l'équipe de son choix.

Article 7 : Échange de joueurs

- 1- Les échanges de joueurs entre deux équipes élites sont permis entre le 1^{er} janvier et 15 janvier de la saison en cours. Elles seront officielles suite à une demande à la FQBG, ainsi qu'une approbation de celle-ci.

Article 8 : Libération

Pour les équipes élites (M19 et sénior), une libération peut être accordée une fois par saison et demandée par le joueur, un parent ou son tuteur.

- 1- Tout joueur qui désire sa libération doit :
 - a. Faire une demande écrite au responsable de son équipe, puis faire parvenir une copie par courriel au registraire de la fédération.
 - b. Remettre tout équipement reçu à son équipe initiale et régler tout montant dû à cette dernière.
 - c. Toute équipe à qui une demande de libération est faite doit signifier son acceptation ou son refus au demandeur et au registraire de la fédération dans les soixante-douze (72) heures qui suivent la réception de la demande. L'absence de réponse est interprétée comme étant une acceptation de libération.
 - d. Un refus de libération de la part de l'équipe peut être porté en appel devant le conseil d'administration de la F.Q.B.G. par le demandeur. Le conseil d'administration de la F.Q.B.G. se réserve un délai de dix (10) jours pour rendre sa décision qui sera sans appel.
 - e. Pour les équipes élites, une période de libération est prévue du 1^{er} janvier au 15 janvier de l'année en cours. Une équipe élite pourra libérer un maximum de quatre (4) joueurs par saison durant cette période, et ce sans condition.
 - f. Un responsable d'équipe voulant dissoudre son équipe, dûment enregistrée à la fédération pour la saison en cours ou celle de l'année précédente, devra en informer cette dernière par courrier ou courriel. Un repêchage aura lieu durant les 15 jours suivant la date officielle de la dissolution de l'équipe (sauf entre le 1^{er} juin et 1^{er} novembre). Si le repêchage se fait entre le Championnat provincial élite et le 30 novembre suivant, cedit repêchage sera dans l'optique de la saison suivante. Un repêchage sera tenu à une date nommée par la fédération. Les autres équipes affiliées à cette date, pourront repêcher les joueurs libérés résultant de cette dissolution. L'ordre de repêchage sera basé sur le positionnement des équipes du championnat provincial élite de l'année précédente. La dernière position repêchera en premier lieu et ainsi de suite, à



Fédération Québécoise de Ballon sur Glace

4545 avenue Pierre de Coubertin

Montréal QC H1V

0B2

Téléphone : 514-252-3078

Courriel : fqbg.comm@gmail.com

tour de rôle. S'il y a une nouvelle équipe n'ayant pas participé au dernier championnat provincial élite, elle sera placée à la suite de la première position. S'il y a plusieurs nouvelles équipes, un tirage au sort aura lieu entre elles afin de déterminer leur position de repêchage.

- g. Lorsqu'un athlète est repêché par une équipe, l'athlète ne peut aller jouer pour une autre équipe élite, à moins d'être libéré ou échangé dans les règles.

Article 9 : Joueur surclassé

- 1- Tout joueur doit jouer dans la catégorie correspondant à son âge. Cependant, il lui est permis d'évoluer dans une catégorie supérieure immédiate. Le double sur-classement d'un joueur est permis lorsqu'un document de consentement est signé par un parent, un médecin et finalement approuvé par la fédération.
- 2- Un joueur M19 peut ainsi donc évoluer à travers le sur-classement dans la catégorie sénior élite contact, sénior sans contact, intermédiaire contact, mixte élite ou mixte récréatif. De plus, mixte récréatif, sénior sans contact ou intermédiaire contact pourra se prévaloir de la règle de sur-classement avec la catégorie sénior élite contact.
- 3- Un joueur membre d'une équipe M19 sera considéré comme un joueur réserviste dans la catégorie élite. S'il participe au Championnat provincial Sénior élite, il sera considéré comme un joueur élite au Championnat provincial sénior sans contact.
- 4- Un athlète membre d'une équipe M19, doit obligatoirement participer à tous les championnats (régionaux, provinciaux ou canadiens) dont son équipe participe pour pouvoir participer à un championnat avec une équipe d'âge senior. L'athlète membre d'une équipe M19 doit prioriser sa catégorie, sous peine de sanctions.
Sanctions: Amende, suspension, perdre par forfait les matchs auxquels l'athlète impliqué a participé.

Article 10 : Éligibilité d'un joueur

- 1- Tout joueur inéligible est par conséquent suspendu indéfiniment et son cas doit être référé au comité de discipline provincial.
- 2- Toute contestation relative à l'éligibilité d'un joueur doit être faite par écrit ou par courriel au registraire de la FQBG dans la semaine qui suit l'infraction et l'équipe en cause devra être avisée ainsi que l'exécutif de la ligue ou le tournoi, ou le Championnat.
- 3- Dans une ligue, toute équipe alignant un joueur inéligible perd un maximum de trois (3) parties où le joueur était inéligible.
- 4- Pour être éligible, un joueur ne doit être en conflit avec aucune règle d'éligibilité de la FQBG.



Fédération Québécoise de Ballon sur Glace

4545 avenue Pierre de Coubertin

Montréal QC H1V

0B2

Téléphone : 514-252-3078

Courriel : fqbg.comm@gmail.com

Article 11 : Emprunt d'un gardien

Toute équipe voulant remplacer un gardien de but blessé et dans l'incapacité de jouer pour le reste de la saison ou une certaine période de temps peut en faire la demande à l'exécutif de la fédération avec un certificat médical à l'appui. Si cette demande lui est accordée, l'équipe concernée pourra recruter un gardien de but dans une catégorie non-élite.

Le nouveau gardien de but prendra la place et le statut de l'athlète blessé, durant la période indiquée sur le certificat médical.

C – POUR TOUTES LES CATÉGORIES

Article 12 : Suspension automatique

- Puntion d'extrême inconduite, **suspension minimum** d'une partie.
 - Puntion de match, **suspension minimum** de trois parties.
 - Une 2e puntion de match dans la même saison, **suspension minimum** de 5 parties.
- 1- Les cas d'un joueur rendu inéligible par une suspension automatique encourue dans une ligue seront gérés par la ligue et le joueur suspendu purgera à l'intérieur de sa ligue. Les joueurs rendus inéligibles par une suspension automatique encourue dans un tournoi/championnat devront purger cette suspension lors des prochaines parties fédérées (le joueur doit être régulier dans la ligue pour être éligible à purger dans celle-ci).
 - 2- Si une ligue ou une organisation prévoit une suspension qui va au-delà des parties automatiques, ou si l'arbitre (ou ligue/organisation) considère le cas comme « important », ceux-ci doivent amener la suspension au comité discipline de la FQBG dans les 5 jours après l'incident en envoyant le rapport de l'arbitre de l'incident. À partir de ce moment, le joueur se retrouve suspendu indéfiniment de toutes les activités fédérées. Le comité de discipline aura douze (12) jours ouvrables, après la réception du rapport d'arbitre, pour rendre sa décision au joueur suspendu et au président de sa ligue/responsable d'équipe.
 - 3- Si lors d'une même partie un joueur se mérite successivement des punitions entraînant des suspensions automatiques, il y aura des suspensions cumulatives.
 - 4- Tout joueur est considéré avoir pris part à une joute si son nom apparaît sur la feuille de pointage.



Fédération Québécoise de Ballon sur Glace
4545 avenue Pierre de Coubertin
Montréal QC H1V
0B2
Téléphone : 514-252-3078
Courriel : fqbg.comm@gmail.com

- 5- Le joueur pourra toujours appeler au comité provincial d'une suspension décernée par un comité de ligue.
- 6- Le comité de discipline de la FQBG se garde le pouvoir de sanctionner un athlète.

Article 14 : Modalité d'application

- 1- Le conseil d'administration ou le directeur général nommera une autre personne en charge du comité de discipline provincial. Lorsque la date et l'heure de la réunion seront décidées et connues, la ou les personnes impliquées dans l'incident, le directeur d'équipe ou président de ligue connus préalablement, auront le droit de se faire entendre si elles le désirent. Toute autre personne accompagnante pourra se voir refuser l'accès à la séance du comité de discipline.
- 4- Les suspensions de niveau provinciales devront être décernées par date si possible, sauf dans le cas de suspensions automatiques.
- 5- L'avis final de sanction devra être envoyé au joueur, responsable d'équipe, à la ligue(ou organisation), et à la FQBG.

Article 15 : Suspension

Tout joueur échangé ou repêché qui est sur le coup d'une suspension poursuit sa suspension avec sa nouvelle équipe. Cependant, si l'horaire des parties à jouer est modifié, il peut demander une révision de la durée de la suspension pour redéfinir les dates de fin de suspension.

Article 16 : Révision de la décision du Comité de discipline

Une demande de la révision de la décision du comité de discipline peut être faite par écrit au plus tard dix (10) jours suivant l'avis de sanction à la condition qu'il y ait des faits nouveaux ou qu'on détecte des faits erronés lors de la décision.

Article 17 : Niveau d'appel

- 1- Lorsqu'une décision est décernée par le comité de discipline de ligue, la personne suspendue peut interjeter un appel au comité de discipline provincial.
- 2- La décision du comité de discipline provincial suite à un appel qui lui est présenté sera finale.
- 3- Seules les suspensions décernées suite à un incident survenu lors des championnats provinciaux, tournois et des Jeux du Québec pourront être portées en appel devant le bureau de direction de la FQBG.
- 4- Les frais d'appel devant le comité sont de 100,00 \$ non remboursable et doivent être payés avant l'audition de l'appel.



Article 18 : Protêt

Tout avis de protêt doit être donné à l'officiel au moment de l'infraction du capitaine ou l'assistant-capitaine avant que le jeu ne reprenne. Un protêt d'éligibilité de joueur peut, par contre, être déposé dans la semaine suivant l'événement. Les responsables de l'équipe doivent envoyer, par courrier recommandé, une copie de protêt à l'équipe adverse, une copie à l'exécutif de la ligue et à la FQBG.

Pour tout genre de protêt un dépôt de cent (\$100.00) dollars devra être déposé à la ligue ou à la FQBG dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent (excepté le dimanche). Lors des tournois sanctionnés et des championnats provinciaux le même dépôt devra être remis au responsable de la compétition, au plus tard soixante (60) minutes après la partie litigieuse, ainsi que la formule de protêt remplie en bonne et due forme. Un protêt d'éligibilité de joueur peut, par contre, être déposé dans la semaine suivant l'événement. Le dépôt sera remboursé seulement dans le cas de validité du protêt. La formule de protêt doit nécessairement être signée par les instructeurs ou responsable des athlètes identifiés sur les formules d'inscription de la compétition.

L'officiel ayant officié une joute sous protêt doit présenter un rapport de l'incident au responsable de la compétition dans les soixante (60) minutes de la fin de la rencontre. La décision du comité de protêt sera finale et sans appel.

Un protêt ne peut être déposé contre le jugement d'un officiel majeur au cours d'une partie. Cependant, le jugement d'un officiel ne peut aliéner les droits d'une équipe.

1^{ère} spécificité

Un protêt vise un règlement de compétition seulement.

2^{ème} spécificité

Le résultat final de la partie n'affecte pas un protêt.

Modalité

1. En cas de gain de cause de l'équipe plaignante sur un protêt visant un règlement de compétition la partie est reprise à compter du moment de l'incident, en incluant les résultats qui ont précédé l'incident.
2. En cas du rejet du protêt, le résultat final de la partie originale demeure.
3. Toutes mesures liées à la décision du comité de protêt deviennent exécutoires.
4. Le remboursement en cas de validité du protêt se fait sur acceptation du rapport du comité de protêt.



D- DIVERS

ARTICLE 19 : CLASSIFICATION DES CATÉGORIES

Une équipe est classée selon son calibre de jeu ainsi que son âge. Les catégories majeures sont : sénior élite contact, sénior intermédiaire contact, sénior sans contact, mixte élite, mixte récréatif et vétéran, tandis que les catégories mineures sont : **M19, M16, M14, M12 et M10.**

1. La catégorie sénior élite contact se compose d'équipes pouvant représenter leur province dans les rencontres organisées à l'échelle du pays.
2. La catégorie intermédiaire contact se compose d'équipes de calibre moindre que l'élite.
3. La catégorie sénior sans contact se compose d'équipes dont les parties se déroulent sans contact physique.
4. La catégorie mixte élite se compose des équipes pouvant représenter leur province dans les rencontres organisées à l'échelle du pays.
Cette catégorie se compose d'équipes jouant à trois (3) joueuses féminines, trois joueurs masculins en même temps sur la surface de jeu, incluant le gardien de but.
5. La catégorie mixte récréative se compose obligatoirement de trois (3) joueuses féminines, deux (2) joueurs masculins et d'un gardien de but. Ce dernier peut être féminin ou masculin.
6. La catégorie vétéran se compose de joueurs âgés de 45 ans et plus en date du 31 décembre de la saison en cours.
7. La catégorie M19 élite contact se compose de joueurs âgés de 19 ans et moins au 31 décembre de la saison en cours et pouvant représenter leur province dans les rencontres organisées à l'échelle du pays.
8. La catégorie M19 sans contact se compose de joueurs âgés de 19 ans et moins au 31 décembre de la saison en cours, dont les parties se déroulent sans contact physique.
9. La catégorie M16 se compose de joueurs âgés de 16 ans et moins au 31 décembre de la saison en cours. Les parties se jouent sans contact.
10. La catégorie M14 se compose de joueurs âgés de 14 ans et moins en date du 31 décembre de la saison en cours. Cette catégorie se joue sans contact.
11. La catégorie M12 se compose de joueurs âgés de 12 ans et moins en date du 31 décembre de la saison en cours. Cette catégorie se joue sans contact.
Il est proposé de faire deux catégories M12 : féminin et masculin. Si une seule équipe féminine s'inscrit, elle sera alors autorisée à participer à la catégorie M12 masculin.
12. La catégorie M10 se compose de joueurs âgés de 10 ans et moins en date du 31 décembre de la saison en cours. Cette catégorie se joue sans contact. Cette catégorie est considérée comme non-compétitive.



Fédération Québécoise de Ballon sur Glace
4545 avenue Pierre de Coubertin
Montréal QC H1V
0B2
Téléphone : 514-252-3078
Courriel : fqbg.comm@gmail.com

NOTE : Le port de la visière complète est obligatoire pour toutes les catégories mineures. Pour les catégories adultes le port de la demi-visière, visière complète, ou la grille est obligatoire.

ARTICLE 20 : CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

- 1) Un minimum de 9 joueurs inscrits doit être présent au début d'un championnat, sinon la partie est perdue par défaut. Dans le cas où une équipe n'a pas assez de joueurs, le match peut se jouer quand même, amicalement, après entente entre les deux équipes. Par la suite, l'équipe doit compter au moins un gardien de but et cinq joueurs afin d'être reconnue comme une équipe.
Pour les catégories élites, un minimum de 11 joueurs doit être présent à toutes les parties du championnat pour que la partie soit valide. L'équipe élite ne comptant pas un tel nombre de joueurs perdra par défaut.
- 2) Il sera possible de faire des changements à sa liste de joueurs dans toutes catégories (excluant les catégories élites) avant sa première partie, après aucune modification ne pourra être apportée.

Dans la catégorie élite, il sera possible d'ajouter un maximum de deux (2) joueurs règlementaires jusqu'avant le premier match si la liste n'a pas atteint le maximum de joueurs permis et que des espaces disponibles étaient laissés vacants. Ces joueurs devront signer le « contrat élite » avant leur premier match élite.
- 3) Lorsque les championnats M19 et sénior ne sont pas présentés en même temps, les joueurs M19, garçons ou filles, de 18 ans et plus peuvent participer à ces championnats durant la même saison. Le joueur devra obtenir l'autorisation de son entraîneur M19.
- 4) Lors des championnats provinciaux pour les catégories masculines et féminines élites, l'équipe doit avoir un entraîneur certifié. Ce dernier devra avoir complété son niveau 1 (théorique, technique et pratique) ou l'équivalent. Une équipe qui ne respecterait pas cette réglementation se verra imposer une amende de 200,00 \$ par partie jouée en infraction. De plus l'équipe fautive perdra la partie par défaut.
- 5) Lors du championnat provincial mixte élite, l'équipe doit avoir un entraîneur reconnu. Ce dernier devra avoir complété son niveau 1 (théorique, technique et pratique) ou l'équivalent et pourra avoir le statut de joueur-entraîneur. Une équipe qui ne respecterait pas cette réglementation se verra imposer une amende de 200,00 \$ par partie jouée en infraction. De plus l'équipe fautive perdra la partie par défaut.
- 6) Lors des championnats provinciaux, une liste de 20 joueurs maximum (21- mixte élite) sous contrat plus quatre (4) responsables devra être remise au registraire de la fédération à la date fixée par le conseil d'administration de la FQBG et accompagnée du paiement.



Fédération Québécoise de Ballon sur Glace
4545 avenue Pierre de Coubertin
Montréal QC H1V
0B2
Téléphone : 514-252-3078
Courriel : fqbg.comm@gmail.com

- 7) L'année où une équipe sénior et/ou M19 élite contact défend les couleurs du Québec au championnat canadien, cette équipe devra obligatoirement participer au championnat provincial reconnu par sa province dans la même saison. À défaut, la FQBG conservera le bon de conduite déposé par cette dernière.
- 8) Dans la catégorie sénior féminine, il y a les catégories « A », où le nombre de joueuses élites est illimité et « B », où les joueuses élites y sont refusées.
- 10) HORAIRE – Dans l'horaire du Championnat provincial mineur, les mêmes équipes d'une même région seront séparées du mieux possible à travers différents « pool ». Aussi, le classement LPM sera pris en compte pour équilibrer les « pool ».

ARTICLE 21 : CHAMPIONNAT CANADIEN

1. Dans la catégorie M19, le classement du championnat provincial déterminera la première équipe à représenter le Québec au Championnat Canadien de la saison suivante (Qc1). Les suivantes seront déterminées par le classement lors de ce même championnat provincial.
2. Dans la catégorie sénior élite, le résultat des championnats provinciaux déterminera la première équipe à représenter le Québec au Championnat Canadien de la saison suivante (Qc1), les suivantes seront déterminées selon l'ordre de classement à ce même Championnat provincial.
3. Si une équipe ne peut participer au championnat canadien ou que la FQBG reçoit une invitation supplémentaire, la fédération de ballon sur glace invitera une équipe dans l'ordre du classement des dernières qualifications provinciales.
4. Lors d'une invitation au championnat canadien, une équipe qui confirme sa participation aura 10 jours ouvrables pour acquitter les frais d'inscriptions et les frais du bon de conduite, sans quoi, la FQBG demandera à une autre équipe, selon l'ordre établi aux points 1 et 2 ci-haut.
5. Pour jouer au championnat canadien une équipe doit avoir un minimum de 50 % + 1 de ses joueurs sous contrat l'année du championnat qui y participe. Dans un cas exceptionnel, la F.Q.B.G. peut donner une dérogation.
6. Il est interdit pour un joueur d'évoluer pour deux provinces différentes durant la même saison. Il doit choisir une province et ne participera donc qu'à un seul championnat provincial Élite.
7. Pour les équipes s'étant qualifiées pour le championnat canadien, la liste de joueurs participant au championnat canadien ainsi que le coût d'inscription et les coûts du bon de conduite doivent être acheminés à la fédération pour le 15 novembre. Vous aurez toutefois la possibilité de modifier votre liste jusqu'au début de la réunion des entraîneurs qui précèdent le championnat canadien.



Fédération Québécoise de Ballon sur Glace

4545 avenue Pierre de Coubertin

Montréal QC H1V

0B2

Téléphone : 514-252-3078

Courriel : fqbg.comm@gmail.com

8. Toute modification à votre liste doit être soumise à la FQBG avant d'être transmise à la FCBG.
9. Il n'y a aucune priorité quant à l'invitation des joueurs pour les équipes représentant le Québec au championnat canadien.
10. Durant les championnats canadiens, les règles de régie du sur-classement de la FQBG ne seront pas appliquées. Notre objectif étant de permettre aux équipes du Québec d'avoir les meilleures délégations possibles.
11. Pour être entraîneur au championnat canadien, une équipe doit respecter la réglementation nationale.
12. Toute suspension en cours émise par la FQBG sera appliquée lors des championnats canadiens, s'il y a lieu.
13. Lors de la demande d'un Championnat canadien : dans un premier temps le comité organisateur a le choix de désigner une équipe dûment affiliée élite au 1^{er} décembre pour représenter la ville hôte.
14. Lorsque des officiels sont demandés afin d'arbitrer aux différents championnats canadiens ils doivent être disponibles pour arbitrer au championnat provincial de l'année en cours.

(signé) Martin Grondin

Président(e)

(signé) Jean-Pierre Ménard

Secrétaire